

Thème <b>Nos actifs</b>	En vigueur le AAAA-MM-JJ <b>2018-09-16</b>
----------------------------	--

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-171/2018</b>	Adopté leAAAA-MM-JJ <b>2018-09-16</b>	Révisé le AAAA-MM-JJ	Secrétaire général <b>Pierre Gagnon</b> <i>Original signé et conservé</i>
---	--	----------------------	--

## 1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant ses actifs.

Hydro-Québec entend acquérir, construire, gérer et disposer de ses actifs dans les meilleurs intérêts de l'entreprise.

## 2 Principes généraux

### 2.1 Actifs

Hydro-Québec acquiert, construit, gère et dispose de l'ensemble de ses actifs, notamment ses actifs corporels et incorporels de manière optimale, tout en assurant la qualité des services offerts à ses clients. En conséquence,

Hydro-Québec s'engage à :

- Acquisition et construction
  - acquérir et construire ses actifs au moment opportun, en fonction de sa planification d'affaires, de ses besoins, du contexte, de la conjoncture et de la législation ;
- Gestion
  - gérer l'ensemble de ses actifs en fonction des risques qu'ils représentent par rapport à la qualité du service à la clientèle, à la santé et la sécurité et au respect de l'environnement ;
  - les maintenir dans l'état de disponibilité et de fiabilité requis pour leur exploitation ;
  - les exploiter en fonction de leurs caractéristiques de conception, de façon à préserver leur pérennité ;
  - en assurer la protection convenant à leur nature et à leur valeur ;
  - les optimiser, lorsqu'opportun, par la prolongation de leur vie utile, par leur réutilisation ou par une disposition ;
  - libérer ses actifs, préalablement à leur disposition, de toutes contraintes environnementales ou autres.

### 2.2 Documents institutionnels et informations

Pour gérer efficacement et de façon sécuritaire ses documents institutionnels, les informations, les renseignements ou les données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires),

Hydro-Québec s'engage à :

- gérer leur accès en fonction des responsabilités et des risques, et en préservant leur intégrité ;
- les protéger conformément à leur niveau stratégique et de sensibilité ;

- respecter la confidentialité des renseignements personnels et des informations commerciales ou des données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires.

### **3 Reddition de comptes**

#### **3.1 Responsabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

#### **3.2 Exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes généraux contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

#### **3.3 Mesure**

À chaque année, à partir de l'information fournie par les divisions ou groupes dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés annuels, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque présente, à titre de reddition de comptes sur cette politique, la revue du bilan consolidé (fiche 3.4).